

# Municipalité de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 5 décembre 2022 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2023 qui se tiennent à 19h30 sauf qu'advenant que les séances se tiennent à huis clos selon les exigences du gouvernement, celles-ci auront lieu à 16h30.

Janvier	Lundi	23 janvier	Juillet	Lundi	3 juillet
Février	Lundi	6 février	Août	Lundi	14 août
	Lundi	20 février	Septembre	Mardi	5 septembre
Mars	Lundi	6 mars		Lundi	18 septembre
	Lundi	20 mars	Octobre	Lundi	2 octobre
Avril	Lundi	3 avril		Lundi	16 octobre
	Lundi	17 avril	Novembre	Lundi	6 novembre
Mai	Lundi	1 mai		Lundi	20 novembre
	Lundi	15 mai	Décembre	Lundi	4 décembre
Juin	Lundi	5 juin		Lundi	18 décembre
	Lundi	19 juin			

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour de décembre  
deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 décembre 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

